2021-D063

Envoyé en préfecture le 22/06/2021
Reçu en préfecture le 22/06/2021
Affiché le 22/06/2021
ID : 066-216600825-20210617-2021_D063-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des PYRÉNEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES

Date convocation
11/06/2021

Date Affichage
11/06/2021

Nombres de membres en exercice : 11
Nombres de membres Présents : 06
Nombres de membres Absents : 05
Nombre de procurations : 01
Nombre de votants : 07

Séance du 17 juin 2021
L'an deux mille vingt et un le dix-sept juin à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : M. LAUBRAY. J, M. V. PICHEYRE, M. VAILLS S., Mme DABOUIS N., M. CORREIA J.
Absents excusés : Mme BADIE F., M. BRILLIARD M., M.MIRAN P, M. DOMINGO J.D.
Procurations : M. DOMINGO J.D à M.PICHEYRE V .

Objet : CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE TERRITORIAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la mission portée par le SYndicat Départemental d'Energies et d'ELectricité du Pays Catalan, en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Pyrénées catalanes, intitulé « Conseil en énergie partagé territorial » (CEP).

Le Conseil Energie Partagé est un service proposé en amont et en parallèle des Bureaux d'études. Il accompagne la commune dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie. Les prestations concernent le patrimoine communal existant (bâti et éclairage public), en construction, ou en projet et porte sur l'ensemble des énergies dont la dépense est supportée par la commune : combustibles, électricité et carburants.

Le Conseil en Energie Partagé, proposé sur une durée de 5 ans, se déroule en deux phases principales qui se suivent chronologiquement :

1. La réalisation, la première année, d'un bilan d'orientation énergétique de la collectivité ;
2. Pour s'assurer de l'efficacité des préconisations et de la pérennité des économies réalisées, un suivi régulier, réalisé par le biais d'une plateforme internet, et un contrôle des factures d'énergie et d'eau, sur la base des informations transmises par la Collectivité, est mis en œuvre sur 4 ans.

Tout au long des 5 années du CEP, le SYDEEL66 propose un accompagnement de tous projets de rénovation ou de création de bâtiments (participation à la définition du projet, avis sur les solutions proposées par l'équipe d'ingénierie, sur les coûts de fonctionnement futurs, analyse des propositions d'entreprises...), visites de chantier, réception des installations, suivi des performances atteintes) ainsi que des études d'opportunité d'installations utilisant les Energies Renouvelables telles que panneaux photovoltaïques, etc...

Envoyé en préfecture le 22/06/2021
Reçu en préfecture le 22/06/2021
Affiché le
ID : 066-216600825-20210617-2021_D063-DE

Le SYDEEL 66 s'engage à promouvoir les réalisations exemplaires et les techniques les plus adaptées à l'amélioration des patrimoines communaux, et pourra réaliser, sur demande, des actions ponctuelles de sensibilisation du personnel de la commune et des élus à la démarche de maîtrise de l'énergie.

Dans le cadre de cette convention, la collectivité s'engage à :

- Désigner un des membres de son conseil en tant que "Référent Énergie" ; Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente convention, ainsi qu'un agent administratif ou technique qui pourra assurer la transmission rapide des informations ;
- Transmettre les identifiants et mots de passe aux espaces clients « énergie » ;
- Mettre à disposition du SYDEEL66 les bilans financiers, les factures énergétiques, les plans des bâtiments et les contrats d'exploitation afin d'élaborer le bilan d'orientation énergétique ;
- Fournir toutes les factures d'énergies et d'eau au fur et à mesure pour le suivi de la facturation et la réalisation des bilans périodiques ;
- Informer le SYDEEL66 de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement, ainsi que de tout projet de création ou d'extension de bâtiment et de travaux liés à la modernisation du réseau d'éclairage public ;
- Donner mandat à ses différents fournisseurs d'énergies et de fluides (gaz naturel, gaz liquéfié, électricité, fioul domestique, bois-énergie et eau...) d'agir en son nom et pour son compte pour la mise à disposition des données de consommations et de dépenses d'énergies et de fluides de la collectivité, relatives aux établissements propriétés de la Collectivité. Il autorise le SYDEEL66 à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve qu'elles conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autres que le SYDEEL66 ou la Collectivité, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.
- Affecter une enveloppe budgétaire annuelle permettant la mise en œuvre de solutions contribuant à la maîtrise de l'énergie, même si la Collectivité, au vu des résultats obtenus et des recommandations établies par le SYDEEL66, décide seule des suites à donner aux recommandations.

Le coût de l'adhésion de la collectivité au service de Conseil en Energie Partagé territorial est de 1.00€ par habitant et par an.

Conformément à la convention cadre de partenariat entre le Parc, la collectivité et le Sydeel66, le Parc prendra en charge 50% du coût de la cotisation soit 0.50€ par habitant/an et la commune le reste à charge soit 0,50€ par habitant/an.

Le recensement de la population publié au 1er janvier de l'année N servira de référence pour l'appel à cotisation de l'année.

2021-D063

Envoyé en préfecture le 22/06/2021
Reçu en préfecture le 22/06/2021
Affiché le
ID : 066-216600825-20210617-2021_D063-DE

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- donne son accord pour bénéficier de ce service,
- confie au SYDEEL66 le soin de réaliser pour son compte cette mission suivant les dispositions de la convention susvisée en annexe,
- accepte de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,
- s'engage à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SYDEEL66 après l'envoi du titre de recette par le SYDEEL66,
- autorise son maire à signer la convention à intervenir avec le SYDEEL66, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

A Formiguères, le 17 juin 2021

Le Maire

MAIRIE DE FORMIGUÈRES

Envoyé en préfecture le 22/06/2021
Reçu en préfecture le 22/06/2021
Affiché le
ID : 066-216600825-20210617-2021_D063-DE